

Conditions Générales Compte à terme à taux fixe

Définition

Le compte à terme est un compte rémunéré sur lequel les fonds déposés par le titulaire restent bloqués pour une durée déterminée.

Conditions d'ouverture

L'ouverture du compte à terme est réservée aux personnes physiques majeures et aux personnes morales capables au regard de la réglementation fiscale française et détenteurs d'un compte avec un solde disponible. Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») ne s'appliquent qu'aux personnes physiques majeures agissant à titre non-professionnel (le « **Client** »).

Le compte à terme ne peut avoir qu'un seul titulaire.

Droit de rétractation

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter du jour où le contrat est conclu. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Ce délai commence à courir à compter soit du jour où le contrat a été conclu, soit du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit retourner à la Banque, avant l'expiration du délai de 14 jours, le formulaire de rétractation joint aux présentes Conditions Générales dûment complété, daté et signé. En cas de rétractation, la présente convention sera résolue de plein droit et la Banque clôturera le compte à terme. Les sommes déposées seront restituées par virement sur le compte courant du Client dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours maximum après réception de la rétractation. En cas de rétractation, la Banque ne versera aucun intérêt au Client.

Sauf accord express de sa part, manifesté à l'ouverture du compte, le compte à terme ne pourra fonctionner avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Obligation d'information incombant au Client

Le Client s'engage à adresser à la Banque, à la demande de celle-ci ou à son initiative, tout changement intervenant dans les informations déclarées lors de la souscription du compte à terme, notamment concernant son identité et son adresse.

Conclusion du contrat

La Banque ouvrira dans ses livres un compte à terme après étude et acceptation de la demande du Client qui vaut offre de souscription du compte à terme. La conclusion du contrat est acquise au

jour de l'ouverture du compte à terme et de l'encaissement effectif du versement initial obligatoire. La banque se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte à terme sans avoir à justifier son refus. Les demandes de souscription non dûment complétées, datées et signées ainsi que les demandes incomplètes (pour lesquelles le Client ne transmet pas l'ensemble des justificatifs demandés par la banque) seront refusées.

Procuration

Le Client peut établir une procuration donnant le pouvoir à une personne physique de gérer et d'administrer son compte à terme. Le mandat accordé à cette personne est à titre général, signifiant que toutes les opérations sur le compte à terme pourront être effectuées par cette dernière, y compris sa clôture.

Conditions de fonctionnement du compte à terme

La demande d'ouverture d'un compte à terme stipule les montants maximums et/ou minimums des fonds pouvant y être déposés ainsi que la durée pendant laquelle les fonds ainsi placés restent bloqués. Le Client choisit également les modalités de renouvellement de ce dépôt à l'issue de la période de blocage initiale, soit pour le capital et les intérêts échus, soit pour le capital (à l'exclusion des intérêts échus). S'il ne souhaite pas un renouvellement automatique de son dépôt, il l'indique également dans la demande d'ouverture du compte à terme.

Information du Client

Un avis d'opéré mentionnant le montant des fonds déposés sur le compte à terme, le taux de la rémunération et les intérêts servis à l'échéance par la Banque ainsi que la durée du placement est envoyé au Client après l'ouverture effective du compte à terme. Un relevé de compte annuel sera mis à la disposition du Client sur support durable après chaque arrêté annuel de compte à terme au 31 décembre. A défaut de réclamation dans un délai de deux mois à compter de la réception du relevé d'opérations papier, le Client est présumé avoir accepté les opérations qui y figurent.

Rémunération

Le compte à terme produit des intérêts à compter de la date effective du dépôt des fonds et jusqu'à sa clôture, au taux actuariel annuel brut indiqué.

Le taux de rendement actuariel brut annuel du compte à terme est librement fixé par la Banque et est stipulé dans le formulaire de souscription. Il varie en fonction de la période de détention des fonds sur le compte à terme.

Les intérêts sont calculés à partir de la date effective du dépôt des fonds sur le compte à terme. Pour le seul calcul des intérêts produits par le compte à terme en faveur du Client, si les fonds sont déposés sous la forme d'un chèque, celui-ci sera considéré comme enregistré au crédit du compte à terme le jour de son traitement par la banque ; passé ce délai, ou en cas de réception du chèque

un jour non ouvré, celui-ci sera enregistré au crédit du compte à terme le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où le chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, le compte à terme sera réputé n'avoir jamais été ouvert et les intérêts qu'auraient pu produire les fonds correspondants seront alors automatiquement et de plein droit annulés.

Le(s) taux est/sont susceptible(s) d'être révisé(s) à tout moment par la banque.

La demande d'ouverture de tout compte à terme stipule les montants minimums et/ou maximums des fonds pouvant y être déposés ainsi que la durée pendant laquelle les fonds ainsi placés restent bloqués.

Aucun compte à terme ne peut avoir une maturité inférieure à un mois.

Frais de gestion

Aucun frais de gestion ne sont perçus pour l'ouverture du compte à terme ni pour sa clôture. En revanche, des frais de gestion pourront être facturés par la Banque pour les opérations spécifiques (tels qu'un dossier de succession, des mesures d'exécution et/ou conservatoires sur le compte, une demande de duplicatas, une demande de relevés de compte sur support papier, un chèque impayé...). Les tarifs des frais de gestion sont remis au Client lors de la souscription du compte à terme. En cas de modification des tarifs, la Banque informera préalablement le Client par tout moyen à sa convenance.

Fiscalité¹

La fiscalité des comptes à terme a été modifiée par le Gouvernement avec l'adoption de la loi de finances 2013 : l'option pour le prélèvement forfaitaire obligatoire (PFL) a été supprimée.

Désormais, tous les livrets bancaires non réglementés sont imposés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR).

Les intérêts du compte à terme ICBC sont imposés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Toutefois, si le montant total des intérêts, coupons et assimilés perçus au cours de l'année par le foyer fiscal n'excède pas 2000 euros, une option pour une imposition forfaitaire au taux de 24% est possible lors de la déclaration des revenus établis par le contribuable.

Les intérêts sont assujettis aux prélèvements sociaux (15.5%) lors de leur encaissement.

Les acomptes de 24% sur les intérêts

Lors de l'encaissement des intérêts, un acompte sur leur montant brut sera prélevé au taux de

¹ Les paragraphes suivants sont établis à titre indicatif. La Banque attire l'attention de tout Client sur le fait qu'il lui revient de réaliser sa propre analyse des dispositions fiscales qui lui sont applicables, de son propre statut fiscal et des conséquences en matière d'imposition et que la Banque n'agit pas en qualité de conseil fiscal ou à titre de conseil à quelque titre que ce soit.

24%.

Les intérêts se verront ensuite imposés selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, déduction faite de cet acompte.

Les dispenses d'acompte

Il est possible de demander à être dispensé de cet acompte si le revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal établi au titre des revenus de l'avant—dernière année précédant le paiement des revenus est :

- Inférieur à 25.000 euros pour le célibataire, veuf ou divorcé,
- Inférieur à 50.000 euros si le contribuable est soumis à une imposition commune

Tableau Récapitulatif	Régime général	Régime optionnel ou dérogatoire
Régime fiscal	Barème progressif de l'impôt sur le revenu	Moins de 2000 euros annuels d'intérêts et assimilés : Option possible pour une imposition forfaitaire de 24% formulée lors de la déclaration de revenus
Principe de l'acompte de 24%	Prélèvement de 24% lors de l'encaissement des revenus qui tiendra lieu d'acompte lors de leur imposition sur le revenu	Possibilité de demande de dispense de l'acompte en fonction du revenu fiscal de référence
Prélèvements sociaux (15,5%) sur le montant brut lors de l'encaissement des intérêts		

Clôture

A la date d'échéance ou en cas de clôture anticipée, le compte à terme est automatiquement clôturé.

Conditions de clôture par anticipation du compte à terme

Aucun retrait anticipé ne peut être effectué avant 3 mois. Au delà de cette période, le client pourra, s'il le souhaite, effectuer un retrait partiel ou total. Après l'expiration de la première période de 3 mois, les intérêts exigibles perçus par le client en cas de retrait anticipé seront uniquement ceux déjà échus au titre de la période précédente. Chaque retrait (partiel ou total) entraîne la clôture immédiate du Compte à terme et le virement de la somme due sur son compte courant. En cas de retrait anticipé, il convient de se référer à la grille de rémunération proposée ci-dessous :

Avant 3 Mois	N/A
Avant 6 Mois	Intérêts dûs du premier trimestre
Avant 1 An	Intérêts dûs du premier et du deuxième trimestres
Avant 2 Ans	Intérêts dûs de la première année
Avant 3 Ans	Intérêts dûs de la première et deuxième années

Informatique et libertés

Les informations demandées (notamment les données personnelles) sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. En cas de non réponse ou de réponse partielle, la Banque ne pourra satisfaire à la demande du Client.

Les informations personnelles demandées sont destinées à la Banque, responsable du traitement, aux fins de gestion du compte, de gestion du risque ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Loi « *Informatique et libertés* », le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Pour l'exercer, il suffit d'adresser une demande écrite à la Banque.

Lutte contre le blanchiment des capitaux En application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Banque est tenue, notamment, de : déclarer les sommes et opérations qui pourraient provenir de toute infraction pénale, notamment d'un trafic de drogue, du blanchiment d'un tel trafic ou d'une activité criminelle organisée ; s'informer auprès du Client en cas d'opération paraissant inhabituelle ou suspicieuse en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

Cette information porte principalement sur l'origine et la destination des sommes, l'identité des parties à la transaction ainsi que sur l'objet de la transaction.

Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations pré contractuelles et contractuelles issues des Conditions Générales et de tout document lié sont soumises au droit français. Seule la langue française fait foi et prévaut dans les relations entre la Banque et le Client. En cas de traduction réalisée dans une langue étrangère, celle-ci ne revêt aucune valeur contractuelle ni engageante et seule la version française prévaut.

Tout litige ou différend entre la Banque et le Client est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, France.

Fonds de garantie des dépôts

La Banque est adhérente au système luxembourgeois de garantie des dépôts assuré par l'« *Association pour la garantie des dépôts, Luxembourg* » (AGDL) dont l'objet est d'indemniser les Clients en cas d'indisponibilité de leurs dépôts à hauteur de 100 000 euros par déposant.

Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 Euros. Il s'applique à l'ensemble des

dépôts d'un même déposant auprès du même établissement quelque soit le nombre de dépôt.

Contrôle réglementaire

La Banque est soumise au contrôle de l'ACPR (*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution*) : 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 9 (www.banque-france.fr).

Service Relations Clientèle

Pour toute question relative à la bonne exécution de la convention ou en cas de réclamation, le Client peut contacter le Service Relation Clientèle de la Banque au 01 40 06 59 01 ou par courrier à l'adresse suivante :

ICBC (Europe) S.A., succursale de Paris, 73 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Si un accord n'est pas trouvé, il peut s'adresser également au médiateur de la Fédération Bancaire Française (FBF) : Monsieur le Médiateur auprès de la FBF – CS 151 – 75422 Paris Cedex 09.

Modifications ou substitution des Conditions Générales

En cas de modifications des Conditions Générales (ou substitution de nouvelles Conditions Générales) et/ou de fonctionnement du compte à terme, à l'initiative de la Banque, celle-ci informera le Client préalablement via email ou courrier des modifications apportées. Sauf refus notifié par écrit en lettre recommandée avec avis de réception à la Banque dans un délai d'un mois à compter de la date de l'information, à l'adresse suivante : ICBC (Europe) S.A., succursale de Paris, 73 Bd Haussmann, 75008 PARIS, ces modifications sont réputées définitivement acceptées par le Client.

Formulaire relatif au délai de rétractation

Article L.341-16 du Code monétaire et financier

N°Client :

Ce formulaire doit être envoyé au plus tard 14 jours à compter soit du jour où le contrat a été conclu, soit du jour où le Client reçoit les conditions contractuelles et les informations (si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat), par lettre recommandée avec avis de réception, à : ICBC (Europe) S.A., succursale de Paris, 73 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Je soussigné(e) : Nom.....

Prénom.....

Domiciliée(e) :

Déclare exercer mon droit de rétractation prévu par l'article L.341-3 du Code monétaire et financier et renoncer à l'ouverture de mon compte à terme numéro..... tenu par ICBC (Europe) S.A., succursale de Paris, dont j'avais demandé l'ouverture le.....

Fait à.....

Le.....

Signature